

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 12 mai 2020

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

*À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT*

NOR CPAB2011424C
N° interne **DF-1BLF-20-3389**

*À L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES
RESPONSABLES DE LA FONCTION FINANCIERE
MINISTERIELLE ET MESDAMES ET MESSIEURS LES
RESPONSABLES DE PROGRAMME*

Objet : Conférences de budgétisation pour l'année 2021

P.J. : 6 annexes

La procédure budgétaire à venir doit permettre l'élaboration du projet de loi de finances (PLF) pour 2021, dans des circonstances particulières du fait de la crise sanitaire.

La construction du budget partira des plafonds notifiés par le Premier ministre à l'été dernier pour l'année 2021. Elle ne s'accompagnera pas de l'établissement d'une nouvelle trajectoire pluriannuelle. Néanmoins, des éclairages sur l'impact des mesures proposées sur l'année 2022 et les années suivantes seront apportés pour permettre d'apprécier leur incidence de moyen terme.

Dans ce cadre, l'objet des conférences budgétaires sera, d'une part, d'arrêter définitivement l'ensemble des sous-jacents chiffrés du budget 2021, d'autre part, de tenir compte des engagements pris depuis l'élaboration du triennal. Il s'agira, en particulier, d'établir une évaluation conjointe de l'évolution spontanée de la dépense, du chiffrage des mesures nouvelles envisagées et des mesures d'économie possibles, que ces mesures soient proposées par vos services ou par la direction du budget. Aucun désaccord technique n'a vocation à persister à l'issue des conférences budgétaires, indépendamment de toute considération quant à l'opportunité des mesures. Il appartiendra ensuite au Gouvernement, sur cette base partagée, de décider de l'opportunité des seules mesures non consensuelles.

Les plafonds de crédits et les mesures sous-jacentes feront l'objet d'un arbitrage définitif du Premier ministre d'ici le début du mois de juillet, dans des lettres-plafonds servant de base aux conférences de répartition devant se tenir ensuite.

Je tiens, par ailleurs, à vous rappeler qu'il est de notre responsabilité collective de veiller au respect de la méthode de travail gouvernemental exemplaire, collégiale et efficace définie par le Premier ministre dans sa circulaire du 24 mai 2017.

Je souhaite, enfin, attirer votre attention sur les éléments suivants.

Diffusion générale

La crise que nous traversons tend à bouleverser les conditions de la gestion 2020. Compte tenu de ces conditions exceptionnelles, les conférences devront systématiquement aborder l'exécution de l'année en cours et donner lieu à des échanges sur les évolutions attendues des tendancielles en gestion et le chiffrage des mesures nouvelles, le plus souvent temporaires, pouvant impacter l'année 2020.

Par ailleurs, le Gouvernement a annoncé la mise en œuvre d'un plan de relance destiné à faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise. Ce plan mobilisera plusieurs leviers, dont potentiellement des crédits budgétaires. Dans cette perspective, il vous est demandé d'assurer l'instruction technique de l'ensemble des mesures envisagées ayant des implications budgétaires dans le cadre des conférences budgétaires et de distinguer, dans les mesures nouvelles demandées, celles s'inscrivant dans un tel plan et les mesures qui en sont indépendantes.

En outre, la lettre du 2 juin 2017 du Premier ministre a posé le principe d'un mouvement de recentralisation sur le budget général des outils extra-budgétaires existants (comptes d'affectation spéciale, recettes affectées, fonds sans personnalité juridique, dépenses fiscales etc.) afin que chaque ministre ait les moyens de piloter efficacement la politique dont il est chargé et d'en rendre compte au Parlement. La poursuite de la mise en œuvre de cette orientation constituera un axe prioritaire de simplification et de clarification du budget dans le cadre de la préparation du PLF 2021. Enfin, le programme de réduction du nombre de taxes à faible rendement, initié par la circulaire du Premier ministre du 29 mars 2018, se poursuit en 2021. Il vous appartient donc, dans le cadre des conférences budgétaires et des conférences fiscales à venir, de proposer des scénarios d'évolution documentés visant prioritairement la suppression, la fusion ou la rebudgétisation des taxes à faible rendement qui relèvent de vos périmètres ministériels.

*

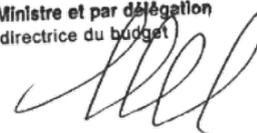
* *

J'insiste sur l'importance de ces travaux dont la qualité conditionnera le bon déroulement de cette procédure budgétaire.

Compte tenu des recommandations sanitaires fixées par le Gouvernement, le format des conférences budgétaires devra être adapté aux règles de distanciation sociale. Vos interlocuteurs définiront avec vous un format adapté à ces nouvelles contraintes.

Afin de faciliter les échanges lors des conférences budgétaires, des tableaux vous ont à nouveau été transmis cette année avec la maquette à la mission, au programme et à la brique pré-renseignée sur le périmètre de votre ministère. Les données des exécutions 2017, 2018 et 2019 au format 2020 et de la loi de finances pour 2020 figurent également dans les classeurs qui vous ont été adressés. Les annexes à la présente circulaire précisent le calendrier, la méthode ainsi que le format des tableaux attendus. Il vous est demandé de transmettre votre dossier à vos correspondants budgétaires habituels deux jours ouvrables avant la tenue de ces conférences. Compte tenu des conditions de tenue des conférences, il vous est demandé de tenir strictement ce délai.

Pour le Ministre et par délégation
La directrice du budget



Amélie VERDIER